aux dépenses militaires serait de \$1,000,000. Et en supposant que le gouvernement civil et les frais de législation ne seraient pas plus élevés pour la confédération que pour le Canada, ce qui est certainement envisager la question à un point de vue rationnel. nous trouvous pour le gouvernement civil \$430,572.47; pour la législation, \$627,-377.92; salaires des juges, Bas-Canada, \$115,755.55; salaires des juges, Haut Canada, \$157,690.88; émigration et quarantaine, \$57,406.82; service par l'océan et l'intérieur, \$511,856.40; phares et service côtier, \$102,724.75; pêcheries, \$22,758.41; perception du revenu et de l'accise en Canada, \$401,561.41; subventions locales aux provinces, \$3,056,849. Ces chiffres nous présentent donc une balance de \$8,825,-781.89 contre le revenu, et si les canaux doivent être élargis, comme on a bien voulu la promettre, et que pour cet objet nous ajoutions une nouvelle dette de \$12,000,000, nous aurons une autre charge annuelle de \$600,000, ou une balance totale de \$4,425,-781.89 contre le revenu. Ces messieurs de l'Est voulaient nous donner le chemin de fer intercolonial et élargir nos canaux, mais puisque l'on voulait les élargir pourquoi n'a-t-on pas parlé des canaux dans la constitution ?

L'Hon. M. DICKSON .- L'on ne voulait pas jeter de l'eau froide sur le sujet (Rires.) L'Hon. M. CURRIE.—Pourquoi ne pus avoir garanti qu'ils seraient élargis? Je suis en mesure d'affirmer que cette amélioration désirable entraînerait une dépense de \$12,-000,000. Quant à la subvention locale, je ne la considère que comme une farce; elle me fait l'effet de miel pour attraper les mouches. Quant à l'argument que le rejet de la mesure ferait tort à notre crédit, je désire savoir si les porteurs de bons ne préféreraient pas de beaucoup notre situation financière actuelle à celle que nous feraient les quinse millions de dettes nouvelles sans la moindre valeur à y opposer. Si le peuple anglais savait que la confédération et le chemin de fer signifient une augmentation de 50 pour cent sur notre tarif, il hésiterait avant que de se prononcer. à la représentation dans le conseil législatif confédéré, l'on proposait de donner au Bas et au Haut-Canada 24 membres chacun. et aux provinces maritimes 28; cela équivaut à dire que les 780,000 ames des provinces d'en bus auraient quatre députés de plus que le Haut-Canada avec son million et demi. Ce fait tend à prouver que bien que le Canada fut représenté par des hommes de talent à la conférence, ces derniers ont oublié nos intérêts ou qu'ils étaient impuissants. Quand le conseil législatif fut déclaré électif, mon hon ami assis près de moi. l'hon. M. Christie, avait vaillamment défendu les droits du Haut-Canada, exemple qu'auraient dû suivre les délégnés à la conférence. Lors de la seconde lecture du bill pour modifier la constitution du conseil législatf, le 14 mars 1856,—

M. Brown proposa, secondé par M: Foley, que le comité ait instruction d'amender le bill, en décrétant que les membres du Conseil Législatif seront élus pour quatre ans, moitié devant se retirer à chaque seconde année.

M. Gould proposa, secondé par M. WRIGTH, que le comité ait instruction d'amender le bill, en décrétant que les colléges électoraux seront répartis selon la population sans tenir compte de la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada.

Cet amendement fut appuyé par MM. AIKINS, BROWN, CAMERON, CHRISTIE, FOLEY, FREEMAN, WILSON et plusieurs des principaux réformistes du Haut-Canada. Et lors de la troisième lecture du bill, le 27 mars,—

M. HARTMAN proposa, secondé par M. CHRISTIE, que le bill soit de nouveau renvoyé en comité général, dans le but de décréter que les collèges électoraux seront répartis de manière à contenir chacun, autant que possible, une égale population, sans tenir compte de la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada.

Cet amendement ne fut pas emporté, bien qu'appuyé par MM. BROWN, CHRISTIE et vingt autres députés du Haut-Canada. Si le principe de la représentation d'après la population était juste en 1856, pourquoi ne le serait-il pas également en 1865? Mais l'on pourra peut-être me répondre que l'union sera fédérale; mais tel n'est pas le cas. Elle n'est ni fédérale ni législative; c'est un mélange des deux. Si la représentation eut été bien répartie, les députés ne se seraient pas vus dans la nécessité de résigner leurs mandats. Dans ce cas, le Haut-Canada aurait eu 80 représentants, le Bas-Canada 24, et les provinces maritimes 18. Hier, l'hon. commissaire des terras de la couronne a cherché à expliquer l'abolition du principe électif tel qu'appliqué à cette chambre ; mais il n'y a pas encore un an de cela qu'il fesait un éloge pompeux du système, et je suis prêt à dire que je n'ai pas encore une soule fois eutendu les membres à vie se prononcer contre ce principe. Le système avait subi l'épreuve